

LIMOGES MÉTROPOLÉ
--
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 21 décembre 2023

WU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et L. 5211-10
WU la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

Portant délégation de signature à **Mme Laurence THEILLAUMAS**, Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à Limoges Métropole.

N° 24657

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la direction du projet NPNRU ;
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KPMCOE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à la loi 2015-912 relative à la simplification ;
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la direction du NPNRU, n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un vœu relatif au service public ;
- Descriptifs matériels et décomptes final dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du NPNRU ;
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de qualité, attestation de bon service) relatives de la direction du NPNRU ;
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la direction du NPNRU ;
- Demandes de versement de subventions de la direction du NPNRU ;
- Demandes de versement des financements relevant de la direction du NPNRU ;
- Documents en lien avec la contractualisation et le financement relevant dans le cadre du NPNRU ;
- Demandes d'avis aux partenaires relevant de la direction du NPNRU ;
- Rendements d'avis concernant la direction du NPNRU ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24657_THEILLAUMAS.pdf
(.pdf, 154,0 Ko)



TÉLÉCHARGER